



Montreuil le 13 aout 2026,



CANICULE :

LES CONSIGNES DOIVENT ÊTRE APPLICABLES, PAS SEULEMENT RAPPELÉES !

Alors que les températures atteignent aujourd'hui des niveaux extrêmement élevés en Île-de-France, pouvant approcher les 40 °C, les conditions de travail des agents de la PJJ deviennent une nouvelle fois préoccupantes.

Depuis notre précédente alerte, la DIR Île-de-France Outre-mer a rappelé les consignes relatives aux fortes chaleurs et demandé aux DT de procéder à l'achat de climatiseurs lorsque cela est nécessaire et de proposer le télétravail quand il est possible.

La **CGT-PJJ IDF OM** prend acte de ces rappels. Mais sur le terrain, les difficultés d'application demeurent.

D'après les informations et retours qui nous remontent de plusieurs territoires et de différents cadres, les achats de climatiseurs et de ventilateurs se heurtent notamment aux modalités de référencement liées au référencement très limité des cartes achats.

Concrètement, des cadres se retrouvent dans l'impossibilité d'acheter rapidement le matériel nécessaire dans les enseignes disponibles localement, alors même que les températures imposent une réponse immédiate.

Plus préoccupant encore, certains cadres sont toujours en attente d'une carte achat, parfois depuis leur mobilité intervenue il y a maintenant six mois. Dans ces conditions, comment demander aux services de mettre en œuvre rapidement les consignes de prévention si les moyens administratifs permettant d'effectuer les achats ne sont pas disponibles ?

Des consignes sans moyens d'achat ne protègent pas les agents !

La **CGT-PJJ IDF OM** demande donc à la DIR de prendre immédiatement les dispositions nécessaires suivantes :

- La suppression du référencement de l'ensemble des cartes achats de l'inter région ;
- Trouver une solution immédiate pour les cadres qui ne disposent toujours pas de carte achat ;
- Le télétravail proposé aux agents à la journée et pas sur une demi-journée ! **(34degré à l'ombre sur paris aujourd'hui 12h54)**

La **CGT-PJJ IDF OM** demande également que les dépenses engagées pour répondre au dérèglement climatique soient financées par des crédits dédiés et ne viennent pas amputer les budgets de fonctionnement des services.

Il n'est pas acceptable qu'un service doive choisir entre acheter un climatiseur ou préserver les crédits nécessaires à son fonctionnement quotidien.

La protection de la santé et de la sécurité des agents relève de la responsabilité de l'employeur : elle ne doit pas devenir une variable d'ajustement des budgets de service.

Aujourd'hui, face aux températures constatées et annoncées, les agents dont les missions sont compatibles avec le télétravail auraient dû pouvoir se voir proposer cette possibilité sur la journée entière, afin de limiter leur exposition à des conditions de travail dégradées.

Le portail de la fonction publique rappelle que le télétravail peut constituer, lorsque les missions le permettent, une mesure adaptée notamment lorsque les locaux sont insuffisamment rafraîchis.

La protection des agents ne peut pas dépendre d'un problème de référencement, d'une carte achat non délivrée ou des crédits disponibles dans un service.

La **CGT-PJJ IDF OM continuera de faire remonter les situations rencontrées dans les services et d'exiger de l'administration des réponses concrètes et immédiates.**

La CGTPJJ IDF OM

Adresse: CGT PJJ -case 500 –

263 rue de Paros

93514 MONTREUIL Cedex

Tél : 06.71.65.83.53

site: www.cgtpjj.org - **LinKedIn-** **instagram-Facebook :** CGTPJJ